



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **DIRECTION DU CABINET**

Pôle des sécurités

Bureau des politiques de sécurité intérieure

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026- du 9 juillet 2026**

portant interdiction temporaire du tir d'articles pyrotechniques et des feux festifs dans le département de Tarn-et-Garonne en raison d'un risque exceptionnel d'incendie lié à l'épisode caniculaire

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques ;

**VU** la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil ;

**VU** le code pénal, notamment ses articles 222-14-1 et 222-15-1 ainsi que ses articles 322-5 et suivants ;

**VU** le code de la défense notamment des articles R2351-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.557-6-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2542-2 et suivants ;

**VU** le code forestier, notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 et l'article L.131-6 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**VU** le décret 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL, préfet de Tarn-et-Garonne ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010- 580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°82-2019-06-27-009 du 27 juin 2019 portant réglementation de l'usage du feu en vue d'assurer la prévention des incendies de forêts dans le département de Tarn-et-Garonne

**VU** les cartes de vigilance de Météo-France émises dès le 6 juillet 2026 plaçant le département de Tarn-et-Garonne en situation de vigilance orange canicule à compter du 7 juillet 2026 à midi ;

**VU** le placement du département de Tarn-et-Garonne en risque sévère à modéré feux de forêts depuis le 4 juillet 2026 par météo France ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité administrative d'apprécier la nécessité de prendre des mesures de prévention au vu des risques de troubles à l'ordre public dont elle a connaissance et de veiller à ce que ces mesures soient proportionnées à ces risques ; qu'en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, le préfet est compétent pour prendre les mesures adaptées et proportionnées nécessaires sur le territoire du département ;

**CONSIDÉRANT** que l'épisode de chaleur intense et durable débuté le 17 juin 2026 provoque un assèchement sévère de la végétation et des sols depuis plusieurs jours;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévenir les risques d'incendies et de départs de feux, tels que ceux provoqués par les projections de matières en ignition conséquences du tir de feux d'artifices ou de feux festifs ;

**CONSIDÉRANT** que la priorité absolue des services de l'État est de préserver les capacités d'intervention des secours et en particulier du service départemental d'incendie et de secours pour faire face à cet épisode de chaleur extrême ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte des éléments et circonstances locales particulières décrites ci-dessus un risque élevé de troubles graves à l'ordre public, que, dans ces circonstances, la limitation temporaire de l'utilisation d'artifices et des feux festifs apparaît être le moyen le plus adapté, nécessaire et proportionné d'assurer l'ordre et la tranquillité publique ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que la réglementation nationale doit être complétée par les dispositions qui suivent ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le tir d'articles pyrotechniques de toute catégorie est interdit sur l'ensemble du département de Tarn-et-Garonne en raison d'un risque exceptionnel d'incendie lié à l'épisode caniculaire et à la sécheresse des sols à compter du vendredi 10 juillet à 18h00 jusqu'au vendredi 17 juillet à 08h00.

**Article 2 :** Seuls les spectacles pyrotechniques réalisés par des professionnels agréés dans l'exercice de leur métier et préalablement autorisés conformément à l'article 4 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 peuvent déroger aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** Sont interdits sur l'espace public de l'ensemble des communes du département tout feu festif y compris les feux de cuisson ou de veillées, à compter du vendredi 10 juillet à 18h00 jusqu'au vendredi 17 juillet à 08h00.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront réprimées dans les conditions prévues par les dispositions répressives susvisées.

**Article 5 :** Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Directrice de Cabinet, le Directeur départemental de la police nationale, le Commandant du groupement de gendarmerie de Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne.

Fait à Montauban, le 9 juillet 2026

Le préfet,



Sébastien CAUWEL